



AUTEURS ET AUTRICES DE L'IMAGE ET DU SON  
EN NOUVELLE-AQUITAINE  
72 bis rue des Menuts, 33000 Bordeaux  
naais.auteurs@gmail.com

## **Réaction aux nouveaux dispositifs d'aide aux auteur.rice.s réalisateur.rice.s en région Nouvelle-Aquitaine.**

### **Lettre ouverte à :**

Monsieur Eric Correia, Conseiller régional économie créative & droits culturels de la région  
Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur Frédéric Vilcocq, Conseiller culture et économie créative de la région Nouvelle-  
Aquitaine,

Monsieur Pierre Da Silva, Responsable unité cinéma et audiovisuel région Nouvelle-  
Aquitaine.

En copie à :

Monsieur Patrick Volpilhac, Directeur général d'ALCA,  
Monsieur Emmanuel Feulié, Directeur cinéma d'ALCA.

A Bordeaux, le 19 janvier 2021.

La région Nouvelle-Aquitaine a inauguré cette année une nouvelle aide à destination des auteur.rice.s du cinéma et de l'audiovisuel : l'aide au projet d'après. Nous avons transmis nos préconisations suite à l'annonce de la première version du projet en juin et nous vous remercions d'en avoir tenu compte.

Nous souhaitons ici vous proposer un retour quant à la perception de la première session de cette nouvelle aide par nos adhérents. Seize auteur.rice.s adhérent.e.s de NAAIS ont déposé un dossier dont la moitié a reçu un avis favorable. Nous avons sondé nos adhérent.e.s pour connaître leurs questions, leurs attentes et préoccupations autour de ce nouveau dispositif.

Tout d'abord, l'association NAAIS et les auteur.rice.s-réalisateur.rice.s qu'elle représente saluent cette initiative à destination des auteur.rice.s régionaux. Elle participe à reconnaître le métier et les conditions de travail des auteur.rice.s ; elle permet de les soutenir dans la

phase “d’après projet” actuellement peu valorisée ; elle accompagne l’étape d’écriture et de recherche autour d’un projet embryonnaire.

La principale piste d’amélioration réside selon nous dans des questions d’interprétation de l’objectif de cette aide.

### **L’appel à projet : une aide d’urgence, une aide aux auteurs ou une aide au projet ?**

La confusion exprimée par nos adhérent.e.s est présente dans les documents de présentation de l’aide. Les documents pdf appelés “*Aide aux auteurs*”, présentent “l’aide au projet d’après” dans ces principes généraux comme une mesure prise “dans le contexte sanitaire grave que traverse notre pays”. Certain.e.s auteur.rices. ont perçu l’aide comme une mesure d’urgence et ont été déconcertés et déçus par la sélectivité de l’aide.

Les principes généraux annoncent que l’aide “*a pour fonction d’accompagner les auteur.rice.s/réalisateur.ice.s et scénaristes qui viennent de terminer un film et s’orientent vers un nouveau projet d’écriture. Elle doit permettre d’accompagner la mobilité, le canevas et tout travail d’enquête ou de documentation préalable à ce travail d’écriture.*” Il est donc clair que l’aide ne vient pas récompenser un travail d’écriture, mais le rendre possible.

La constitution du dossier laisse une part presque aussi importante au parcours qu’au projet (4 pages pour la présentation du projet et 3 ou 4 pages pour la présentation de l’auteur.rice et de son parcours).

La constitution d’un comité d’expert unique pour tous les genres laissait également penser que le parcours de l’auteur aurait une place importante dans leurs choix car pour les aides à l’écriture, les comités d’experts sont différenciés selon les genres.

### **La sélection des projets : une aide à l’écriture ?**

Les résultats de la première session sont venus éclaircir les points précédemment annoncés. D’après les retours collectés par nos soins et notamment sur les dossiers refusés, les seuls critères avancés par le comité d’expert pour la sélection sont des critères artistiques liés à l’écriture du projet de *film d’après* et non ceux du parcours d’auteur.rice des candidats.

**La question de la sélectivité** ne fait pas l’unanimité parmi nos adhérent.e.s. Le CA de Naais tient tout de même à pointer que compte tenu de l’enveloppe budgétaire, il aurait été possible d’attribuer l’aide, au montant plancher défini dans ses modalités 2020, à l’ensemble des candidat.e.s remplissant les critères d’éligibilité. Cette aide, de 3 000 euros environ au lieu des 4 500 attribués aux lauréat.e.s, aurait alors levé toutes les interrogations mentionnées plus haut puisqu’elle aurait fait fonction à la fois d’aide d’urgence, d’aide au parcours et d’aide au projet suivant.

Naais préconise de **clarifier le règlement de “l’aide au projet d’après”**, ses critères d’attribution, ses modalités de rendu, ses délais de versement. Nous sommes étonnés que

le premier versement de l'aide soit si tardif, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire qui aggrave la précarité des auteur.rice.s.

Nous préconisons également une plus grande transparence et diversité dans la composition du comité d'expert, avec une publication en amont de la commission et une composition incluant des professionnels de tous les genres cinématographiques et audiovisuels, si ce comité reste distinct des autres aides à l'écriture régionales.

Nous tenons enfin à vous alerter à nouveau sur le manque d'échange et de concertation avec les professionnels. La mise en place de l'aide au projet d'après, la récente réflexion sur l'aide d'urgence à destination des auteur.rice.s ou encore la réunion du 11 janvier concernant l'impact de la crise sur la culture régionale, traitent de problématiques qui impliquent prioritairement les artistes-auteurs. Ces derniers n'ont pourtant pas été consultés, ni conviés.

Il nous paraît indispensable que nous, auteur.rice.s, initiateur.rice.s et maillons vitaux de l'écosystème culturel, acteur.rice.s. de la culture en région, soyons dorénavant consulté.e.s.

Nous espérons avoir l'occasion d'échanger avec vous prochainement à ce sujet.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Les membres du Conseil d'Administration de l'association NAAIS.